

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 3 de Mme Liso

ARTICLE 4

Supprimer l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'incrimination n'est ni proportionnée ni nécessaire.